



VILLE DE TARARE

DGS23_31_20230703_DEMANDE DE SUBVENTION 2023 ANAH
POSTE DIRECTEUR ACV

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE L'ANAH POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la convention cadre du programme Action cœur de ville du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain (Opah-RU) de Tarare,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la mise en œuvre de ce programme prévoit le recrutement d'un directeur de projet, chargé d'animer et de coordonner ce dispositif avec les missions suivantes :

- participer au pilotage, à l'animation et à la communication de l'Opah-RU en lien avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR)
- organiser le pilotage, l'animation et la coordination du programme Action cœur de ville avec les partenaires
- mettre en œuvre la phase opérationnelle du programme Action cœur de ville
- impulser et coordonner l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les partenaires
- mobiliser les partenaires et les financeurs, assurer le montage du plan de financement
- assurer le suivi administratif et financier du programme,

Considérant que ce poste peut être financé à hauteur de 50 % par l'agence nationale de l'habitat (Anah), au titre de ses prestations d'ingénierie, pour une durée maximale de sept ans, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an ; les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondant au salaire net du directeur de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales,

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'Anah pour le poste de directeur de projet Action cœur de ville à hauteur de 50 % du montant des dépenses annuelles correspondantes

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
- le

- Publiée le

Le Maire Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 3 juillet 2023

Le Maire
Bruno PEYLACHON

